



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 JANVIER 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce 13 janvier 2020 à 19 h.

Sont présents :                    Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
    Monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
    Madame la conseillère Julie Guilbeault  
    Madame la conseillère Nathalie Laprade  
    Madame la conseillère Josée Lampron

Est absent :                        Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence du maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :            Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
    Monsieur le directeur des Services techniques et directeur  
    général adjoint Martin Careau  
    Madame la greffière adjointe et directrice des affaires  
    juridiques Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
  - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1460-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour les travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 78 000 \$
  - 4.2 Adoption d'un règlement concernant les limites de vitesse de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et amendant le règlement numéro 684-93
  - 4.3 Adoption du règlement décrétant une dépense de 380 000 \$ et un emprunt de 380 000 \$ pour l'achat de machinerie, d'équipement et travaux qui y sont reliés pour le service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  - 4.4 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1492-2019 décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt de 435 000 \$ pour l'achat et l'installation d'estrades et de toiles permanentes pour les couvrir
  - 4.5 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1493-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 221 000 \$ pour des travaux de rénovation à l'édifice de la mairie
  - 4.6 Projet de loi no 48 (fiscalité agricole)
  - 4.7 Paiement de la quote-part 2020 : Transport adapté
  - 4.8 Autorisation de signature d'une entente : Bail pour un espace publicitaire sur l'enseigne du Parc industriel
  - 4.9 Amendement de la résolution numéro 601-2019 : Spectacle de Madame Guylaine Tanguay
  - 4.10 Renouvellement annuel du contrat d'entretien et de soutien : Logiciel



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

- 4.11 Renouvellement des assurances générales 2020
- 4.12 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale : Entente relative à une bibliothèque publique entre les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Lac-Saint-Joseph et Fossambault-sur-le-Lac
- 4.13 Formation d'un comité de négociation : Contrat de travail des cols blancs
- 4.14 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 4.15 Dépôt de la liste des engagements financiers
  
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.1 Amendement à une entente de développement domiciliaire : Les Placements M.P. inc., Secteur multifamilial Anne-Hébert
- 5.2 Demande à la MRC : Modification du périmètre urbain régional
- 5.3 Vente du lot 6 277 996 à Gestion immobilière DML inc. : Parc industriel
- 5.4 Vente du lot 5 545 229 à Gestion Autotrade Inc. : Parc industriel
- 5.5 Vente d'une partie du lot 6 260 307 à Pomerleau Les Bateaux Inc. : Parc industriel
- 5.6 Vente d'une partie du lot 6 260 307 à Gestion Autotrade Inc. : Parc industriel
- 5.7 Motion de félicitations
  
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Adoption du règlement décrétant une dépense de 93 600 \$ et un emprunt de 93 600 \$ pour l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
  
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autoriser le paiement numéro 1 : Construction d'un bâtiment pour surfaceuses et terrasse extérieure
- 7.2 Autoriser le paiement : Travaux d'abattage suite aux forts vents du 1er novembre 2019
- 7.3 Autoriser le paiement numéro 3 : Réfection de la toiture du garage municipal phase 2
- 7.4 Autoriser le paiement numéro 3 : Réaménagement de la salle du conseil et des bureaux du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
- 7.5 Paiement final : Travaux de décontamination in situ de l'ancienne caserne
- 7.6 Autoriser le paiement numéro 4 : Réfection de la toiture du garage municipal - phase 2
- 7.7 Autoriser le paiement numéro 2 : Construction d'un bâtiment pour surfaceuses et terrasse extérieure
  
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
  
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
  
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour la natation
- 10.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale : Ville de Pont-Rouge pour les sports de glace
  
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Octroi de contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour: Fourniture de 4 afficheurs de vitesse
- 11.2 Dépôt d'un rapport d'embauche pour personnel occasionnel
  
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
  
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE  
ET CONSTATATION DU QUORUM**

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la séance du 13 janvier 2020 est ouverte.

**001-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**002-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**003-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**004-2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 78 000 \$**

**ATTENDU** que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 1460-2019, une dépense et un emprunt de 1 100 000\$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour les Travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'acheter un camion 12 roues au lieu d'un camion 10 roues;

**ATTENDU** que cela occasionne des coûts supplémentaires;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender le règlement 1460-2019 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 décembre 2019;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-171-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2019;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-2020**

**ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le titre du règlement numéro 1460-2019 est remplacé par le suivant :

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 178 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER »**

**ARTICLE 2. ACQUISITION**

L'article 1 du règlement numéro 1460-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition de machinerie et d'équipement pour les travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit un camion 12 roues avec ses équipements, trois camionnettes, un chargeur sur roues, un tracteur à gazon avec remorque, un tracteur de ferme et souffleur et plusieurs autres équipements, le tout comme précisé et estimé dans les documents préparés en date du 30 janvier 2019 et du 28 novembre 2019 par monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, lesquels documents sont annexés au présent règlement sous la cote « Annexe A » et « Annexe B » pour en faire partie intégrante. »

**ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE**

L'article 2 du règlement numéro 1460-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 178 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des acquisitions décrites aux « Annexe A » et « Annexe B », les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes. »

**ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ ET TERME**

L'article 3 du règlement numéro 1460-2019 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 221 543 \$, sur une période de 5 ans pour les acquisitions de « l'Annexe A » et une somme de 956 457 \$, sur une période de 15 ans pour les acquisitions de « l'Annexe B ». »

**ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

005-2020

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-93**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 décembre 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-172-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2019;

**ATTENDU** que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2020**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-93 »

**ARTICLE 2. DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent ou à moins qu'il y ait une disposition interprétative particulière dans un chapitre, les mots et expressions employés ont la signification ci-après mentionnée. À défaut de définition précisée, les expressions et termes devront être interprétés selon leur sens commun.

« ***Voie de circulation*** »

Désigne toutes les voies ouvertes à la circulation automobile, qu'elles soient appelées avenues, rues, routes, rangs, passages, etc., commerciales, résidentielles ou scolaires.

**ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Tel que le permet le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), le présent règlement a pour but de réglementer les limites de vitesse sur l'ensemble des voies de circulation du territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**CHAPITRE 2 : LIMITES DE VITESSE**

**ARTICLE 4. LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les voies de circulation précisées à l'annexe A.

**ARTICLE 5. LIMITE DE VITESSE DE 40 KM/H**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur les voies de circulation précisées à l'annexe B.

**ARTICLE 6. LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur les voies de circulation précisées à l'annexe C.

**ARTICLE 7. LIMITE DE VITESSE DE 70 KM/H**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur les voies de circulation précisées à l'annexe D.

**CHAPITRE 3 : PANNEAUX DE SIGNALISATION**

**ARTICLE 8. PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Le Directeur adjoint aux travaux publics s'assure de l'installation et de la maintenance de la signalisation adéquate en fonction des limites établies et s'assure que la signalisation est conforme au *Code de la Sécurité routière du Québec*.

**CHAPITRE 4 : AMENDES**

**ARTICLE 9. AMENDES**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais applicables. L'amende applicable est celle prévue au *Code de la Sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c-24.2) et à ses règlements.

**CHAPITRE 5 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

**ARTICLE 10. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement est confiée aux policiers de la Sûreté du Québec du poste de la MRC de La Jacques-Cartier.

**CHAPITRE 6 : ABROGATION**

**ARTICLE 11. ABROGATION**

Le présent règlement abroge les articles 25, 26 et 60 du règlement numéro 684-93 concernant la circulation des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Le présent règlement abroge également les annexes 2 et 3 intitulées : « Annexe 2 : description de la vitesse permise rue par rue dans la municipalité » et « Annexe 3 : liste des



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

endroits où il est interdit de conduire à une vitesse supérieure de 30 kilomètres heure ».

**CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 JANVIER 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

ADOPTÉE

006-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 380 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 380 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE, D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX QUI Y SONT RELIÉS POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat de machinerie, d'équipement et de faire les travaux qui y sont reliés pour le Service incendie de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le coût de ces achats et travaux est estimé à 380 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 380 000 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 décembre 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-170-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2019;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1496-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à acquérir et faire installer de la machinerie et de l'équipement et effectuer ou faire effectuer les travaux qui y sont reliés pour le Service incendie, tel que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Lavoie, directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 18 novembre 2019.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 380 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant l'achat de la machinerie, d'équipements et les frais pour les travaux d'installation de ces équipements, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 380 000 \$, sur une période de 7 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 JANVIER 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1492-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 435 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 435 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ESTRADES ET DE TOILES PERMANENTES POUR LES COUVRIR**

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1492-2019 décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt de 435 000 \$ pour l'achat et l'installation d'estrades et de toiles permanentes pour les couvrir fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que : - le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1492-2019 est de 5696; - le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581; - le nombre de signatures apposées est de zéro.

**LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1493-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 221 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'ÉDIFICE DE LA MAIRIE**

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le Règlement numéro 1493-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 221 000 \$ pour des travaux de rénovation à l'édifice de la mairie fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que : - le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1493-2019 est de 5696; - le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581; - le nombre de signatures apposées est de zéro.

007-2020

**PROJET DE LOI NO 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

**CONSIDÉRANT** que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

**CONSIDÉRANT** que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que la municipalité Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier:

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne; à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest; à la ministre régionale, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault; aux députés M. Éric Caire et M. Joël Godin, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

008-2020

**PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2020 : TRANSPORT ADAPTÉ**

**ATTENDU** que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005;

**ATTENDU** que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et donc désigne la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** que la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adapté; la dernière résolution de la MRC ayant été adoptée le 17 avril 2019 et portant le numéro 19-099-O;

**ATTENDU** que le budget 2020 pour le transport adapté, adopté par la MRC le 27 novembre 2019, s'élève à 529 545 \$;

**ATTENDU** que la quote-part pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'élève pour 2020 à 45 010 \$;

**ATTENDU** que les municipalités participantes doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 6 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme qu'en adoptant le dernier budget de la MRC; du même coup cela signifie l'acceptation de sa participation au transport adapté et l'engagement à verser sa quote-part 2020 au montant de 45 010 \$.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire numéro 02-370-00-950 (Quote-part MRC – Transport adapté).

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**009-2020                   AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : BAIL POUR UN ESPACE PUBLICITAIRE SUR L'ENSEIGNE DU PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU** que le projet de bail entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, concernant la location d'un espace publicitaire pour l'enseigne du Parc industriel, a été soumis aux élus pour étude et approbation;

**ATTENDU** que ce bail est d'une durée de deux ans et pourra être renouvelé;

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 6 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le bail relatif à la location d'un espace publicitaire sur l'enseigne du Parc industriel avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

**ADOPTÉE**

**010-2020                   AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 601-2019 : SPECTACLE DE MADAME GUYLAINE TANGUAY**

**ATTENDU** la résolution numéro 601-2019 adoptée à la séance du 25 novembre 2019 concernant le projet : Spectacle de Madame Guylaine Tanguay;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 601-2019 afin de modifier le poste budgétaire pour le poste 02-702-91-991 (subvention spectacle francophone);

**ATTENDU** le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 7 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron

**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 601-2019 (subvention spectacle francophone).

**ADOPTÉE**

**011-2020                   RENOUVELLEMENT ANNUEL DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN : LOGICIEL**

**ATTENDU** la nécessité de renouveler les contrats annuels d'entretien et de soutien aux applications pour les logiciels de PG Solutions utilisés par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour l'année 2020;

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

**ATTENDU** que ces contrats découlent de l'utilisation de logiciels qui sont exclus des règles régulières de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3(6) de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que ces contrats peuvent être accordés de gré à gré;

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 7 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'autoriser le renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien aux applications pour les logiciels auprès de PG Solutions, pour l'année 2020 (incluant les mises à jour et les banques d'heures de soutien), pour les logiciels suivants :



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

- La suite financière SFM au montant de 17 900 \$, plus taxes
- Première ligne au montant de 3 920 \$, plus taxes
- Gestionnaire municipal au montant de 8 275 \$, plus taxes
- Voilà au montant de 1 665 \$, plus taxes
- Accès Cité loisirs au montant de 7 780 \$, plus taxes
- SyGED au montant de 3 295 \$, plus taxes

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser madame la trésorière Julie Cloutier à effectuer le paiement de ces factures annuelles.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense selon les postes budgétaires et montants mentionnés au rapport.

**ADOPTÉE**

**012-2020 RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2020**

**ATTENDU** que la police d'assurance de la Ville avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour les véhicules et les autres biens (incluant l'assurance responsabilité) est renouvelable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**ATTENDU** le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 8 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement de la prime d'assurance pour l'année 2020 à Groupe Ultima, représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 214 111 \$.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer la dépense à tous les objets 299, 421, 422, 423, 424 et 429.

**ADOPTÉE**

**013-2020 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE : ENTENTE RELATIVE À UNE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ENTRE LES VILLES DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, LAC-SAINT-JOSEPH ET FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**ATTENDU** que les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Lac-Saint-Joseph et Fossambault-sur-le-Lac conviennent de confier la fourniture du service de bibliothèque publique à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C-19);

**ATTENDU** que l'entente intermunicipale aura une durée de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et pourra se renouveler selon les termes de ladite entente;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 8 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente relative à une bibliothèque publique entre les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Lac-Saint-Joseph et Fossambault-sur-le-Lac, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**014-2020 FORMATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATION : CONTRAT DE TRAVAIL DES COLS BLANCS**

**ATTENDU** que le contrat de travail des cols blancs est à renégocier;

**ATTENDU** que les employés ont déposé des demandes salariales et normatives;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 9 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** de former un comité de négociation patronal pour le renouvellement du contrat de travail des cols blancs. Ce comité serait formé de monsieur le maire, de l'un ou l'autre des conseillers, membres de la commission sur l'administration générale, de monsieur le directeur général et greffier et de madame la trésorière.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 31 décembre 2019, laquelle totalise la somme de 1 125 710,02 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 8 janvier 2020, laquelle comprend 336 commandes au montant de 794 835,06 \$.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**015-2020 AMENDEMENT À UNE ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE : LES PLACEMENTS M.P. INC., SECTEUR MULTIFAMILIAL ANNE-HÉBERT**

**ATTENDU** que le conseil a autorisé la signature d'une entente avec Les Placements M.P. inc. concernant l'ouverture de 8 nouveaux lots (rue Anne-Hébert); ces lots étant numérotés de 1 à 8 sur un plan présenté en annexe « D » de l'entente;

**ATTENDU** que l'entente prévoit que ces lots sont réservés pour la construction de bâtiments multifamiliaux de 4 logements;

**ATTENDU** la correspondance transmise par monsieur Billy Champagne en date du 8 novembre 2019, demandant l'autorisation de construire un bâtiment multifamilial de 6 logements sur le lot 4 828 779; ce lot correspondant au terrain numéro 8 sur le plan annexé à l'entente;

**ATTENDU** les documents fournis par le requérant aux fins de présentation du projet;

**ATTENDU** que des plans et documents officiels devront être déposés pour l'analyse et l'émission des permis;

**ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 18 novembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer un addenda à l'entente convenue avec Les Placements M.P. inc. (résolution numéro 241-2011) pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial à 6 logements, sur le terrain numéro 8, soit le lot 4 828 779.

**ADOPTÉE**

**016-2020 DEMANDE À LA MRC : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN RÉGIONAL**

**ATTENDU** l'adoption de la résolution numéro 532-2019 demandant à la MRC d'adresser une demande de permutation du périmètre d'urbanisation métropolitain à la CMQ;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**ATTENDU** qu'une rencontre a été tenue entre certains fonctionnaires de la CMQ, de la MRC de La Jacques-Cartier et de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à ce sujet;

**ATTENDU** qu'il a été convenu, lors de cette rencontre, qu'une modification du Plan métropolitain d'aménagement et de développement n'est pas nécessaire en ce moment pour la superficie demandée 2 (située à l'extrémité nord-est de la municipalité), laquelle sera étudiée au moment de la révision du PMAD;

**ATTENDU** que cette rencontre a permis de statuer qu'il s'avère pertinent qu'une partie de la demande de permutation du périmètre d'urbanisation métropolitain, soit la superficie demandée 1 (située à l'est de l'école des Explorateurs) identifiée sur la carte jointe à la présente pour en faire partie intégrante, fasse l'objet d'une modification au schéma d'aménagement et de développement dès maintenant afin d'inclure la superficie demandée 1 au périmètre urbain régional;

**ATTENDU** que le périmètre d'urbanisation métropolitain apparaissant au schéma d'aménagement et de développement sera diminué d'une superficie équivalente, soit 11,63 ha;

**ATTENDU** que la superficie demandée 1 est en grande partie enclavée par le périmètre urbain local;

**ATTENDU** que ce territoire n'avait pas été inclus dans le périmètre d'urbanisation étant donné une caractérisation erronée des milieux naturels;

**ATTENDU** qu'une caractérisation des milieux naturels de ce même territoire, effectuée à l'été 2019, démontre l'absence de contraintes naturelles (milieux humides, etc.);

**ATTENDU** que la superficie demandée 1, ajoutée au périmètre urbain régional, sera incluse à l'intérieur du noyau périurbain 3 prévu au plan d'urbanisme;

**ATTENDU** que le plan d'urbanisme prévoit l'expansion de la Ville dans le secteur sud-est, lequel comprend le territoire actuellement hors du périmètre urbain régional pour lequel la présente demande est déposée;

**ATTENDU** que la Commission scolaire de la Capitale envisage la construction d'une école secondaire dans le secteur nord de la CMQ et que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pôle métropolitain de type 4 reconnu au PMAD, est en lice pour l'implantation de cet immeuble à caractère régional;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, dans le but de faciliter l'implantation de cette école et ainsi pallier au besoin criant de ce service sur son territoire, s'est portée acquéreur d'un terrain qui pourrait accueillir celle-ci;

**ATTENDU** que dès l'annonce de l'emplacement de la nouvelle école, il faudra agir rapidement pour répondre aux délais et qu'une modification réglementaire nécessite beaucoup de temps;

**ATTENDU** que l'emplacement dudit terrain se trouve en partie hors du périmètre urbain régional;

**ATTENDU** le document argumentaire déposé lors de la résolution numéro 532-2019 qui appuie l'inclusion de ce secteur dans le périmètre urbain régional;

**ATTENDU** que le nombre de logements potentiels ne sera pas augmenté;

**ATTENDU** le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 6 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de demander à la MRC de La Jacques-Cartier d'initier une modification du schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure une superficie de 12,73 hectares à l'intérieur du périmètre urbain régional.

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**017-2020**      **VENTE DU LOT 6 277 996 À GESTION IMMOBILIÈRE DML INC. : PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU** l'offre d'achat déposée par monsieur René Minville pour Gestion Immobilière DML Inc. pour l'achat du lot 6 277 996 dans le parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que l'usage projeté est conforme à la réglementation;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 4 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'accepter l'offre d'achat déposée par monsieur René Minville pour Gestion Immobilière DML Inc. concernant le lot 6 277 996 situé dans le parc industriel et d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte de vente à être préparé par Me Mario Boilard, notaire.

**ADOPTÉE**

**018-2020**      **VENTE DU LOT 5 545 229 À GESTION AUTOTRADE INC. : PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU** l'offre d'achat déposée par Gestion Autotrader Inc pour l'achat du lot 5 545 229 dans le parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que l'usage projeté est conforme à la réglementation;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 6 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'accepter l'offre d'achat déposée par Gestion Autotrader Inc pour l'acquisition du lot 5 545 229 situé dans le parc industriel et d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte de vente à être préparé par Me Mario Boilard, notaire.

**ADOPTÉE**

**019-2020**      **VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 260 307 À POMERLEAU LES BATEAUX INC. : PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU** l'offre d'achat déposée par Pomerleau Les Bateaux Inc. pour l'achat d'une partie du lot 6 260 307 d'une superficie de 9 380.2 mètres carrés dans le parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que l'usage projeté est conforme à la réglementation;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 6 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'accepter l'offre d'achat de Pomerleau Les Bateaux Inc. pour une partie du lot 6 260 307 située dans le parc industriel et d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte de vente à être préparé par Me Mario Boilard, notaire.

**ADOPTÉE**

**020-2020**      **VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 260 307 À GESTION AUTOTRADE INC. : PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU** l'offre d'achat déposée par Gestion Autotrader Inc. pour l'achat d'une partie du lot 6 260 307 d'une superficie de 4 656.7 mètres carrés dans le parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**ATTENDU** que l'usage projeté est conforme à la réglementation;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 6 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'accepter l'offre d'achat déposée par Gestion Autotrade Inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 6 260 307 située dans le parc industriel et d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte de vente à être préparé par Me Mario Boilard, notaire.

**ADOPTÉE**

021-2020

**MOTION DE FÉLICITATIONS**

**ATTENDU** que madame Rosalie Laroche, conseillère en urbanisme au Service d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, a réussi avec brio son examen d'admission à l'Ordre des urbanistes du Québec;

**ATTENDU** que seuls les membres de l'Ordre des urbanistes du Québec peuvent agir à titre d'urbaniste;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 8 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de féliciter madame Rosalie Laroche pour la réussite de son examen d'admission et pour son inscription au tableau de l'Ordre des urbanistes du Québec.

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

022-2020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 93 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 93 600 \$ POUR L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que le coût pour procéder à cette analyse est estimé à 93 600 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 93 600 \$ pour en payer le coût;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 décembre 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-173-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2019;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1497-2020**

**ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS**

Le Conseil est autorisé à retenir les services de professionnels pour procéder à l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 2 décembre 2019.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 93 600 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels en analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

**ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 93 600 \$, sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment en appropriant la contribution financière au montant de 45 000 \$ versée dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – volet 1, tel que confirmé dans la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 13 septembre 2019, laquelle convention est jointe au présent règlement comme « Annexe B » pour en faire partie intégrante.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13 JANVIER 2020.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**

**PARCS ET BÂTIMENTS**

Madame la conseillère Julie Guilbeault déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire indirect sur la question suivante étant à l'emploi d'un sous-traitant de l'entrepreneur général concerné par la résolution. Elle s'abstient de voter sur cette résolution et quitte son siège.

023-2020

**AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR SURFACEUSES ET TERRASSE EXTÉRIEURE**

**ATTENDU** la construction d'un bâtiment pour surfaceuses et terrasse extérieure;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de madame Marie-Eve Renault, de la firme Gilles Laflamme Architecte inc., en date du 11 décembre 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 11 décembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 1 à la compagnie Lévesque & Associés Construction inc. au montant de 136 362,19 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 30 novembre 2019, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1478-2019, sous-projet 01.

**ADOPTÉE**

024-2020

**AUTORISER LE PAIEMENT : TRAVAUX D'ABATTAGE SUITE AUX FORTS VENTS DU 1ER NOVEMBRE 2019**

**ATTENDU** qu'il a été nécessaire d'embaucher un bucheron pour effectuer des travaux d'abattage de plusieurs arbres cassés, accrochés, dangereux ou tombés au parc canin et sur la piste cyclable « Le Chemin de La Liseuse » à la suite des forts vents survenus le 1<sup>er</sup> novembre 2019;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux a été établi à 7 050,00 \$, plus taxes;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 12 décembre 2019;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de ratifier le contrat accordé à Émondage Dupont pour des travaux d'abattage effectués au parc canin et sur la piste cyclable « Le Chemin de La Liseuse » suite aux forts vents survenus le 1<sup>er</sup> novembre dernier et d'autoriser le paiement de la facture au montant de 7 050,00 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

025-2020

**AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 3 : RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL PHASE 2**

**ATTENDU** le projet de réfection de la toiture du garage municipal — phase 2;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de madame Marie-Eve Renault, architecte, de la firme Gilles Laflamme architecte inc., en date du 11 décembre 2019;

**ATTENDU** les directives de changement A-01R2, A-02 et A-03 produites par l'architecte;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 12 décembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'approuver les directives de changement A-01R2, A-02 et A-03 au coût de 6 277,07 \$, plus taxes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 3 à la compagnie Construction Côté et Fils inc. au montant de 18 722,10 \$ relativement au projet de réfection de la toiture du garage municipal — phase 2. Ce montant tient compte du paiement des directives de changement A-01R2, A-02 et A-03, des travaux exécutés au 1<sup>er</sup> décembre 2019, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement 1478-2019, sous-projet 02.

**ADOPTÉE**

026-2020

**AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 3 : RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL ET DES BUREAUX DU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU** le réaménagement de la salle du conseil et des bureaux du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de monsieur Gilles Laflamme, architecte, de la firme Gilles Laflamme architecte inc., en date du 18 décembre 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 18 décembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 3 à la compagnie Lévesque et Associés Construction inc. au montant de 110 088,24 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 17 décembre 2019, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 2.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1471-2019.

**ADOPTÉE**

027-2020

**PAIEMENT FINAL : TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION IN SITU DE L'ANCIENNE CASERNE**

**ATTENDU** que la firme Englobe a été mandatée par la Ville pour réaliser des travaux de réhabilitation environnementale in situ des sols contaminés à l'ancienne caserne incendie située au 5-7, route de la Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que l'utilisation d'un filtre à sac, d'un filtre au charbon pour l'air et de deux filtres au charbon pour l'eau a occasionné des frais supplémentaires pour la firme Englobe;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux a été établi à 8 540,00 \$, plus taxes;

**ATTENDU** qu'également, deux paiements doivent être autorisés :

- 1) 11 040,75 \$ tel que prévu au contrat pour le démantèlement des équipements;
- 2) 15 578,11 \$ représentant la libération de la retenue contractuelle;

**ATTENDU** le document « Quittance partielle » préparé par la firme Englobe;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 6 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser les trois paiements suivants à la firme Englobe :

- 1) 8 540,00 \$, plus taxes, représentant le coût des travaux supplémentaires;
- 2) 11 040,75 \$, plus taxes, représentant le coût de démantèlement des équipements;
- 3) 15 578,11 \$, plus taxes, représentant la libération de la retenue contractuelle.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1372-2017 et au poste budgétaire 55-136-00-001.

**IL EST FINALEMENT RESOLU** d'approprier une somme de 19 235,03 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler le dépassement budgétaire pour ce projet.

**ADOPTÉE**

028-2020

**AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 4 : RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL - PHASE 2**

**ATTENDU** le projet de réfection de la toiture du garage municipal — phase 2;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de madame Marie-Eve Renault, architecte, de la firme Gilles Laflamme architecte inc., en date du 20 décembre 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 6 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 4 à la compagnie Construction Côté et Fils inc., au montant de 4 159,54 \$, relativement au projet de réfection de la toiture du garage municipal — phase 2. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 20 décembre 2019, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 3.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement 1478-2019, sous-projet 02.

**ADOPTÉE**

Madame la conseillère Julie Guilbeault déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire indirect sur la question suivante étant à l'emploi d'un sous-traitant de l'entrepreneur général concerné par la résolution. Elle s'abstient de voter sur cette résolution et quitte son siège.

**029-2020**      **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 2 ; CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR SURFACEUSES ET TERRASSE EXTÉRIEURE**

**ATTENDU** la construction d'un bâtiment pour surfaceuses et terrasse extérieure;

**ATTENDU** la recommandation de paiement de madame Marie-Eve Renault, de la firme Gilles Laflamme Architecte inc., en date du 20 décembre 2019;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 7 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 2 à la compagnie Lévesque et Associés Construction inc. au montant de 90 530,64 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 décembre 2019, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 1.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1478-2019, sous-projet 01.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**030-2020**      **AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR LA NATATION**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant la natation;

**ATTENDU** que selon cette entente, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit défrayer les coûts de non-résidents pour ces activités;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 7 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge au montant de 6 008,80 \$, sans taxes, dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la natation pour la session E-01-19 piscine enfants.

**II EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense à l'année 2019 et au poste budgétaire et 02-701-40-447 (Entente intermunicipale-piscine).

**ADOPTÉE**





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

031-2020

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE : VILLE DE PONT-ROUGE POUR LES SPORTS DE GLACE**

**ATTENDU** que l'entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour les sports de glace ne pouvait être prolongée au-delà de deux ans et qu'elle est donc échue depuis le 31 décembre 2018;

**ATTENDU** que cette entente prévoit que les résidents de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier bénéficient du même tarif que les résidents de la Ville de Pont-Rouge et que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier assume directement les coûts de non-résidence facturés par la Ville de Pont-Rouge;

**ATTENDU** que chacune des parties à l'entente peut mettre fin à celle-ci, au mois de juin, si elle ne convient plus;

**ATTENDU** la lettre de la Ville de Pont-Rouge, en date du 18 décembre 2019, qui stipule que celle-ci accepte de reconduire l'entente intermunicipale pour les sports de glace jusqu'au 31 décembre 2020;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et la Ville de Pont-Rouge désirent donc poursuivre l'entente intermunicipale concernant les sports de glace à l'Aréna Joé-Juneau;

**ATTENDU** le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 7 janvier 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Josée Lampron  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant les sports de glace à l'Aréna Joé-Juneau, pour la période se terminant le 31 décembre 2020.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de mandater le maire et le directeur général pour signer ce protocole d'entente avec la Ville de Pont-Rouge concernant les activités de patins et de hockey.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

032-2020

**OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR: FOURNITURE DE 4 AFFICHEURS DE VITESSE**

**ATTENDU** que le programme d'immobilisations 2020 prévoit l'acquisition de 4 afficheurs de vitesse fixes (projet 47);

**ATTENDU** qu'il y aurait donc lieu d'octroyer un contrat à cet effet;

**ATTENDU** que le modèle Premium de la compagnie Kalitec est très intéressant et que les spécifications du produit sont annexées au présent rapport;

**ATTENDU** que le modèle avec panneau solaire est à privilégier;

**ATTENDU** que l'offre de la compagnie Kalitec pour la fourniture de 4 afficheurs de vitesse, en date du 11 décembre 2019, est au montant de 18 943,00 \$, plus taxes;

**ATTENDU** le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 12 décembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Sylvain Ferland  
**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Kalitec, relativement à la fourniture de 4 afficheurs de vitesse, modèle Premium, avec panneaux solaires.

Le coût du contrat est établi à 18 943,00 \$, plus taxes.





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

---

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE POUR PERSONNEL OCCASIONNEL**

Tel que prescrit l'article 9 du règlement numéro 1467-2019, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose aux membres du conseil le rapport de monsieur le directeur adjoint aux Travaux publics Pierre Roy en date du 16 décembre 2019 pour l'embauche de personnel occasionnel. Ce rapport présente les conditions d'embauche de monsieur Samuel Cantin au poste de journalier spécialisé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**033-2020**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 13 janvier 2020.

L'assemblée est levée à 20 h 03

**ADOPTÉE**

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2020**

---